DOSSIER QUALITÉ • DOCUMENT INSTITUTIONNEL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Auto École GTA

ÉTABLISSEMENT	Auto École GTA
ADRESSE	15 avenue Lénine, 93120 La Courneuve
N° D'AGRÉMENT	E1809300100
CATÉGORIES	B • B automatique • A1 • A2 • AM
DATE D'ÉDITION	28 septembre 2026

OBJET
Fixer les règles de vie, de sécurité, d'hygiène et de discipline applicables aux bénéficiaires de formation accueillis par l'établissement.

Références principales : Code du travail, articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants.

SOMMAIRE

01	Objet et champ d’application
02	Horaires, accueil et assiduité
03	Comportement et respect des personnes
04	Sécurité routière et comportement en conduite
05	Téléphone, appareils et usage des locaux
06	Alcool, tabac, vapotage et substances interdites
07	Hygiène, sécurité et situations d’urgence
08	Utilisation et respect des véhicules d’apprentissage
09	Présence aux examens et rendez-vous
10	Droits, égalité de traitement et accessibilité
11	Réclamations, incidents et dialogue
12	Discipline et sanctions
13	Représentation des stagiaires
14	Entrée en vigueur, diffusion et affichage

01 Objet et champ d’application

Le présent règlement intérieur fixe les règles applicables aux stagiaires, candidats et bénéficiaires de formation accueillis par Auto École GTA, dans les locaux de l’établissement, lors des séances théoriques, des séances pratiques, des rendez-vous administratifs et des déplacements liés aux épreuves lorsque ceux-ci sont organisés par l’établissement.

Il a pour objet de garantir des conditions de formation respectueuses, sûres et adaptées à chacun, ainsi que le bon fonctionnement de l’établissement. Il complète les documents contractuels et pédagogiques remis au candidat.

Il est porté à la connaissance de chaque bénéficiaire de formation avant ou au début de sa formation et est tenu à disposition du public.

02 Horaires, accueil et assiduité

Les horaires de cours, de rendez-vous et de conduite sont communiqués par l’établissement. Le candidat s’engage à respecter les horaires convenus et à se présenter à l’heure au lieu de rendez-vous.

Tout retard ou empêchement doit être signalé à l’établissement dans les meilleurs délais. Pour une séance de conduite ou une présentation à une épreuve, le candidat doit anticiper son déplacement et tenir compte du temps nécessaire à son arrivée.

Les absences doivent être justifiées lorsque cela est nécessaire. Les modalités de report, d’annulation ou de reprogrammation sont celles prévues par les documents contractuels et les conditions applicables à la formation concernée.

L’assiduité et la ponctualité participent à la qualité de la formation et à la sécurité de tous.

RÈGLE DE PLANIFICATION DES LEÇONS
Annulation / décommande : 48 h minimum, sauf force majeure ou motif légitime justifié. En dessous de ce délai, la leçon peut être comptabilisée conformément aux conditions contractuelles.

RETARD DE 15 MINUTES OU PLUS
L’établissement ou l’enseignant peut réorganiser la séance afin de préserver la sécurité et le planning. Le temps perdu n’est pas automatiquement récupérable.

03 Comportement et respect des personnes

Chaque personne accueillie au sein de l’établissement doit adopter un comportement respectueux envers les autres candidats, les enseignants, le personnel administratif, les examinateurs et les partenaires de l’établissement.

Sont notamment interdits :

- les insultes, menaces, intimidations, violences physiques ou verbales et comportements agressifs ;
- toute forme de harcèlement, discrimination ou comportement portant atteinte à la dignité d’une personne ;
- les dégradations volontaires des locaux, équipements ou véhicules ;
- tout comportement perturbant volontairement le déroulement des cours ou des séances de conduite.

Les échanges doivent rester courtois, y compris lors d’un désaccord ou d’une réclamation.

04 Sécurité routière et comportement en conduite

La sécurité constitue une priorité permanente pendant les formations pratiques.

Le candidat doit respecter les consignes de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, les règles du Code de la route et les procédures de sécurité communiquées par l'établissement.

Le candidat ne doit jamais prendre le volant lorsqu'il se trouve sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants, de médicaments ou de toute substance susceptible d'altérer ses capacités de conduite.

Tout état ou situation susceptible de compromettre la sécurité pendant une séance doit être signalé à l'enseignant avant le départ. L'enseignant peut interrompre ou ne pas débuter une séance lorsqu'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Le port des équipements de sécurité requis est obligatoire pour les formations concernées, notamment pour les catégories motocyclettes.

05 Téléphone, appareils et usage des locaux

L'utilisation du téléphone portable ou de tout appareil électronique doit rester compatible avec le bon déroulement de la formation.

Pendant une séance de conduite, l'utilisation du téléphone par le candidat est interdite sauf instruction ou nécessité liée à la sécurité et sous le contrôle de l'enseignant.

Dans les locaux, les appareils doivent être utilisés de manière à ne pas perturber les autres personnes. Les prises de photographies, vidéos ou enregistrements de personnes, de cours ou d'échanges ne sont pas autorisés sans l'accord des personnes concernées et de l'établissement lorsque celui-ci est requis.

Les locaux, mobiliers, supports pédagogiques et équipements doivent être utilisés conformément à leur destination.

06 Alcool, tabac, vapotage et substances interdites

Il est interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool dans les locaux de formation ou pendant les activités de formation.

La présentation à une séance de formation ou de conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants est interdite.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les espaces où cela est interdit par la réglementation ou par la signalétique de l'établissement.

Tout comportement mettant en danger le candidat, l'enseignant ou un tiers peut entraîner l'interruption immédiate de la séance et, lorsque les conditions légales sont réunies, la mise en œuvre de la procédure disciplinaire applicable.

07 Hygiène, sécurité et situations d'urgence

Les règles de propreté et d'hygiène des locaux doivent être respectées. Chacun contribue au maintien d'un environnement propre et sécurisé.

Les consignes d'évacuation, de sécurité incendie et les instructions du personnel doivent être respectées sans délai.

Tout accident, incident, malaise, situation dangereuse ou dégradation susceptible d'affecter la sécurité doit être signalé immédiatement au personnel de l'établissement.

En cas d'urgence, chacun doit suivre les consignes données par le personnel et, lorsque nécessaire, les services de secours.

08 Utilisation et respect des véhicules d'apprentissage

Les véhicules utilisés pour la formation sont des outils pédagogiques et de sécurité. Le candidat doit respecter les consignes de l'enseignant, l'état du véhicule et les équipements mis à sa disposition.

Il est interdit de modifier, déplacer ou utiliser un véhicule de formation sans autorisation.

Le candidat doit signaler immédiatement toute anomalie, voyant, dommage ou problème de fonctionnement constaté pendant une séance.

Les équipements et accessoires confiés au candidat doivent être restitués en bon état, sous réserve de l'usure normale.

09 Présence aux examens et rendez-vous

Le candidat doit respecter les informations figurant sur sa convocation ou communiquées par l'établissement : date, heure, lieu de rendez-vous et documents à présenter.

Il doit disposer d'une pièce d'identité et des justificatifs demandés conformément aux règles applicables à l'épreuve.

Pour l'épreuve pratique, le candidat doit respecter les consignes de l'enseignant accompagnateur et de l'examinateur. Toute attitude susceptible de compromettre la sécurité ou le bon déroulement de l'épreuve est interdite.

En cas d'absence ou de retard, le candidat doit prévenir l'établissement dès que possible. Les conséquences sur la présentation à l'épreuve et les éventuels reports sont déterminées selon les règles applicables et les conditions contractuelles.

10 Droits, égalité de traitement et accessibilité

Auto École GTA veille à accueillir les bénéficiaires de formation dans des conditions respectueuses de l'égalité de traitement.

Aucune personne ne doit faire l'objet d'un comportement discriminatoire, humiliant ou dégradant dans le cadre de la formation.

Les besoins particuliers liés à une situation de handicap ou à une difficulté spécifique peuvent être signalés à l'établissement afin d'étudier les adaptations ou orientations possibles dans le respect des règles applicables.

Les informations nécessaires à l'organisation de la formation sont traitées dans le respect des règles applicables à la protection des données personnelles.

11 Réclamations, incidents et dialogue

Tout candidat peut signaler une difficulté, un incident ou une insatisfaction à l'accueil, à son enseignant ou à la direction de l'établissement.

Les réclamations sont examinées de manière professionnelle et dans un esprit de dialogue. Le candidat peut demander que sa réclamation soit formalisée par écrit.

Les signalements relatifs à la sécurité, aux comportements violents ou discriminatoires sont traités avec une attention particulière.

12 Discipline et sanctions

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à une mesure adaptée à la gravité des faits, dans le respect des dispositions légales applicables aux organismes de formation.

Les sanctions pécuniaires sont interdites dans le cadre de la procédure disciplinaire applicable aux stagiaires et bénéficiaires de formation.

Lorsqu'une sanction susceptible d'affecter la présence ou la continuité de la formation est envisagée, le bénéficiaire est informé des faits qui lui sont reprochés et bénéficie des garanties procédurales prévues par le Code du travail, notamment la possibilité de présenter ses observations et, lorsque la procédure le prévoit, de se faire assister.

Selon la nature et la gravité des faits, les mesures disciplinaires peuvent notamment comprendre un avertissement, une mesure d'exclusion temporaire ou une exclusion définitive, lorsque ces mesures sont légalement applicables et selon la procédure prévue.

Une mesure conservatoire peut être prise lorsqu'une situation rend nécessaire une exclusion temporaire immédiate, sans préjuger de la sanction définitive et sous réserve du respect de la procédure applicable.

13 Représentation des stagiaires

Lorsque les conditions légales relatives à la durée des sessions de formation sont réunies, les modalités de représentation des stagiaires prévues par le Code du travail sont mises en œuvre par l'organisme.

Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à 500 heures, le Code du travail prévoit l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant selon les modalités réglementaires applicables.

14 Entrée en vigueur, diffusion et affichage

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'édition et s'applique aux personnes concernées pendant toute la durée de leur formation ou de leur présence dans le cadre des activités de formation.

Il est remis ou porté à la connaissance des bénéficiaires de formation et tenu à leur disposition dans les locaux de l'établissement. Il peut également être communiqué sous format numérique.

Le règlement peut être actualisé afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation, de l'organisation de l'établissement ou des conditions de sécurité. La version en vigueur est celle communiquée par l'établissement.